

# AVIS DE VÉRIFICATION DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

**N°2022-1 DU 28/03/2022**

## **Nom de l'entreprise à mission**

ETHICS Group  
2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC  
Tel 05 61 16 38 28 – <https://ethics-group.com>

## **Objet de l'avis**

Avis de vérification de la qualité de société à mission

## **Date et période couvertes**

ETHICS Group a mis à jour ses statuts par pacte unanime des associés le 21 avril 2020 pour intégrer l'ensemble des exigences liées à la qualité de société à mission. Le rapport de mission a été produit en mars 2022 couvrant l'exercice mars 2020- mars 2021. La vérification a eu lieu au siège de l'entreprise les 24 et 25 mars 2022.

## **Type de l'organisme de validation/vérification en ce qui concerne l'avis**

L'organisme de vérification est la société EXPO'STAT agissant en qualité d'Organisme Tiers Indépendant

## **Nom et adresse de l'organisme de validation/vérification**

EXPO'STAT - 113 boulevard Aristide Briand - 91600 Savigny sur Orge

## **Accréditation en cours de l'OTI**

EXPO'STAT a informé ETHICS Group qu'elle a effectué toutes les démarches auprès du COFRAC en vue de l'accréditation en qualité d'OTI habilité à intervenir auprès des sociétés à mission (Lettre d'engagement EXPO'STAT à COFRAC 27/10/2021, Accusé réception de demande d'extension d'accréditation du COFRAC 2/11/2021, Convention 7951 sur la portée d'accréditation 18/11/2021).



## Objectifs et périmètre de la validation/vérification

Dans le cadre de la loi PACTE promulguée le 22 mai 2019, ETHICS Group a adopté la qualité de société à mission. Après 18 mois d'exercice et la production du premier rapport de mission, l'entreprise a fait appel à un OTI, dont les modalités d'intervention précisées par l'arrêté du 27 mai 2021 ont été communiquées à ETHICS Group :

### Diligences devant être réalisées par l'OTI dans la conduite de sa mission

(C. com. art. A 210-1 créé par A. du 29 mai 2021, art. 1er).

*Pour mémoire, l'article L 210-10, 4° du code de commerce dispose que l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux qu'une société à mission entend poursuivre fait l'objet d'une vérification par un OTI.*

Le nouvel article A 210-1 prévoit ainsi que pour délivrer son avis, l'OTI doit :

1. examiner l'ensemble des documents détenus par la société utiles à la formation de son avis, notamment les rapports annuels mentionnés au 3° de l'article L 210-10 ;
2. interroger le comité de mission ou le référent de mission sur son appréciation de l'exécution du ou des objectifs mentionnés au 2° de l'article L 210-10 ainsi que, s'il y a lieu, les parties prenantes sur l'exécution du ou des objectifs qui les concernent ;
3. interroger l'organe en charge de la gestion de la société sur la manière dont la société exécute son ou ses objectifs mentionnés au 2° de l'article L 210-10, sur les actions menées et sur les moyens financiers et non financiers affectés, comportant le cas échéant l'application de référentiels, normes ou labels sectoriels formalisant de bonnes pratiques professionnelles, que la société met en oeuvre pour les exécuter.
4. s'enquérir de l'existence d'objectifs opérationnels ou d'indicateurs clés de suivi et de mesures des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif mentionné au 2° de l'article L 210-10. Le cas échéant, examiner par échantillonnage les procédures de mesure de ces résultats, en ce compris les procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle des informations, et réaliser des tests de détails, s'il y a lieu par des vérifications sur site.
5. Procéder à toute autre diligence qu'il estime nécessaire à l'exercice de sa mission, y compris, s'il y a lieu, par des vérifications sur site au sein de la société ou, avec leur accord, des entités concernées par un ou plusieurs objectifs mentionnés au 2° de l'article L 210-10.

## Les données et informations venant en appui de la déclaration sont de nature historique

**ETHICS Group a mis à disposition un ensemble documentaire complet, comprenant :**

- Statuts mis à jour le 21 avril 2020
- Extrait k bis à jour au 15 mai 2020 (comportant la déclaration de la qualité de société à mission à compter du 21/4/2020)
- Acte portant délibérations unanimes de la collectivité des associés du 20 et 21 avril 2020
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales
- Rapport de mission rendu public et consultable sur <https://ethics-group.com/wpcontent/uploads/2022/02/RAPPORT-COMITE-DE-MISSION-WEB-PAGES-1.pdf>
- Deux dossiers de présentation générale du groupe
- Présentation détaillée du centre de création de valeur ETHICS One Tiers-Lieux
- Cas concret (conception, feuille de route, déroulement) : mission « Hauts Tolosans »
- Cas concret (conception, feuille de route, déroulement) : mission « projet agrivoltaïque département des Landes »
- Les pactes d'engagement au sein du groupe
- Les missions du groupe (liste de toutes les missions réalisées pour l'exercice 2020-2021)

## Programme de validation/vérification et exigences spécifiées associées

Diligences mises en oeuvre par l'OTI, en mentionnant les principaux documents consultés et les entités ou personnes qui ont fait l'objet de ses vérifications et précisant, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de sa mission.

EXPO'STAT a réalisé la mission au siège d'ETHICS Group les 23 et 24 mars 2022. EXPO'STAT a transmis à ETHICS Group les objectifs et le périmètre de l'audit, avec le référentiel correspondant.

Des échanges ont eu lieu en amont de l'audit, un ensemble documentaire, dont les statuts de l'entreprise et le rapport de mission produit par le comité de mission, ainsi qu'une série de documents de présentation de la société, de son organisation et de ses activités a été mis à disposition par ETHICS Group préalablement à l'audit.

L'audit s'est déroulé dans d'excellentes conditions de sincérité, transparence et confiance mutuelle. Toutes les informations requises ont été mises à disposition.

Le choix des rencontres et entretiens a suivi un échantillonnage significatif et pertinent. Il a permis de recueillir de nombreux commentaires et informations à l'occasion d'échanges avec des représentants : de la direction de l'entreprise, du comité de mission (membres internes à l'entreprise et membres extérieurs), du personnel (collaborateurs non-membres du comité de mission), de la clientèle.

## CONCLUSIONS

### Obligations statutaires de la Société à mission

Les exigences de la qualité de société à mission au niveau statutaire sont intégralement respectées par ETHICS Group.

### Architecture et cohérence de la mission

- ETHICS Group a choisi pour la mise en oeuvre de sa mission un modèle spécifique aligné sur sa philosophie, son savoir-faire, son savoir-être. La mission est vue comme un engagement global à tous les niveaux de l'entreprise, il s'agit de « l'incarner ».
- La raison d'être et les objectifs statutaires adossés à la mission sont en cohérence entre eux et avec la philosophie et l'activité de l'entreprise. Ils apparaissent ambitieux mais atteignables.
- Il pourrait être porteur de regrouper les objectifs pour une meilleure visibilité et pour faciliter le suivi de leur mise en oeuvre.

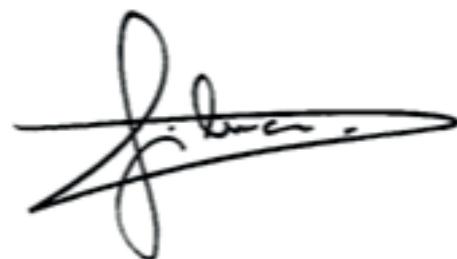
### Le comité de mission et son rapport

- La composition du Comité de mission, son engagement, la nature de ses échanges avec l'entreprise, ainsi que son rythme de travail répondent aux exigences.
- Le rapport de mission est solide, complet et bien structuré.
- Les membres du Comité reconnaissent unanimement une série de points forts qui ont marqué les pratiques depuis l'origine.
- Des pistes d'amélioration ont été identifiées qui sont partagées ouvertement et orientent les relations et les travaux d'ETHICS Group et du Comité.

## Les résultats de la mission

- Les résultats sont importants au plan quantitatif. Ils rejoignent tous les objectifs statutaires. Des moyens ont été mis en oeuvre pour respecter ces objectifs, avec l'adoption d'un nouveau mode d'organisation en interne, et par des investissements destinés à améliorer les outils de l'entreprise en matière de concertation, point fort de son engagement social.
- Les impacts sociaux sont assez bien démontrés compte tenu de l'engagement et du modèle du groupe dans cette direction. Les impacts environnementaux sont mesurés à travers le sujet des missions, leurs liens avec l'environnement et avec les enjeux de transition.
- Des conditions extérieures, principalement la crise sanitaire traversée depuis la mise en place du statut de société à mission empêchent une mesure comparative des résultats et des impacts.
- L'entreprise et le comité de mission s'impliquent fortement sur la mise au point d'indicateurs qui serviront à structurer les analyses.

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE,



**Christopher Da Silva**

*Directeur Général*

*Représentant de l'Organisme Tiers Indépendant*